



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
12/02/2021

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 8
Nombres de membres Absents : 3

Date Affichage
12/02/2021

Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 11

Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-huit février à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M, CORREIA J., LAUBRAY. J, MIRAN P., V. PICHEYRE, PUJOL D., VAILLS S,

Absents excusés : DABOUIS N procuration à VAILLS S, DOMINGO J.D procuration à PICHEYRE V, BADIE F. procuration à M.BRILLARD M..

Objet de la Délibération

Objet de la Délibération

VOTE ET REPARTITION DU PRIX DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET TAXES DIVERSES POUR L'ANNEE 2021 – VILLENEUVE DE FORMIGUERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, *à l'unanimité*, de fixer le prix de l'eau et l'assainissement pour le hameau de Villeneuve pour l'année 2021.

EAU ET ASSAINISSEMENT

299,61 €uros H.T. par habitation principale ou secondaire

117,98 €uros H.T. par logement supplémentaire

5,21 €uros H.T. par tête de bétail

Il propose de répartir les montants des forfaits eau et assainissement ainsi que les taxes qui s'y rapportent suivant le tableau ci-dessous :


	Montant H.T.	Montant TVA	Montant TTC
Habitation	299,61	22,73	322,35
Logement supplémentaire	117,98	8,98	126,96

Eau : Habitation (T.V.A. 5,5%)	121,00	6,65	127,65
Logement supplémentaire	49,38	2,72	52,10
Assainissement : Habitation (T.V.A. 10%)	121,02	12,10	133,12
Logement supplémentaire	49,39	4,94	54,33

Organismes publics

Redevance prélèvement : Habitation (T.V.A. à 5,5%)	6,00	0,33	6,33
Logement supplémentaire	2,00	0,11	2,11
Redevance pollution domestique : Habitation (T.V.A. à 5,5%)	33,60	1,85	32,45
Logement supplémentaire	11,20	0,62	11,82
Redevance modernisation réseaux : Habitation (T.V.A. à 10%)	18,00	1,80	19,80
Logement supplémentaire	6,00	0,60	6,60

2021-D014

Envoyé en préfecture le 26/02/2021
Reçu en préfecture le 26/02/2021
Affiché le 
ID : 066-216600825-20210218-2021_D014-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 18 février 2021

Le Maire
P. PETITQUEUX

